M. Ryckman, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 8 mai 1933:—Copie de tous les décrets du conseil, correspondance, et instructions aux fonctionnaires des douanes au sujet de la valeur imposable de la fléole, et de la révocation de cette valeur.

Sur motion de M. Sullivan, conformément à l'ordre spécial passé le 27 mars, le Bill No 110 (F1 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation The Discount and Loan Corporation of Canada" est lu la première et la deuxième fois.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Sullivan ledit bill est inscrit sur le Feuilleton parmi les bills privés pour être pris en considération ce jour.

L'ordre pour la prise en considération des amendements faits par le Sénat au Bill No 78, Loi modifiant la Loi des pensions étant lu;

M. Bennett propose,—Que lesdits amendements soient maintenant lus la deuxième fois et agréés.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Lesdits amendements sont en conséquence, lus la deuxième fois et agréés.

L'ordre pour la prisé en considération de l'amendement fait par le Sénat au Bill No 71, Loi modifiant le Code criminel étant lu;

M. Dupré propose,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre n'acquiesce pas à leur amendement au Bill No 71, Loi modifiant le Code criminel pour la raison suivante:—

"Parce que l'on peut croire, par la rédaction dudit amendement, qu'il admet un principe qu'il n'est peut-être pas sage de sanctionner dans une Loi du Parlement."

Et que le greffier porte ledit message au Sénat.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Le Bill No 106 (C1 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada" est de nouveau considéré en comité général.

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Du consentement de la Chambre, M. l'Orateur informa la Chambre qu'un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 102, Loi concernant un certain brevet de la compagnie dite Genter Thickener Company sans amendement.

M. l'Orateur quitte alors le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.